

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026.

**Présents** : Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Dalila JAZUEL, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Etienne ROUAUD, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Secrétaire de séance** : Julien BLANCHET.

**Absente excusée** : Maëlys BARBIER (pouvoir à Sophie BLEJEAN).

Procès-Verbal du mardi 03 mars 2026 : adopté à l'unanimité.

**2026-028 : Délégations aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.**

Monsieur le Maire informe des délégations suivantes :

**1<sup>ère</sup> adjointe** : Madame Sophie BLEJEAN : le suivi de l'aménagement et du cadre de vie

**2<sup>ème</sup> adjoint** : Monsieur Sébastien RAOULT : le suivi de la communication, de la vie associative, des relations extérieures

**3<sup>ème</sup> adjointe** : Madame Emilie THAUNAY : le suivi des affaires scolaires et périscolaires

**4<sup>ème</sup> adjoint** : Monsieur Pierre-Ellin SILVESTRE : le suivi de la voirie rurale, de la voirie urbaine, des bâtiments et de l'environnement.

**Conseillère municipale déléguée** : Madame Soizic BLOT : le suivi des solidarités.

**Conseillère municipale déléguée** : Madame Audrey HIROU-ROBERT : le suivi de la vie culturelle, du tourisme, référente médiathèque

Il est rappelé que les adjoints au Maire sont également officier d'Etat-Civil et que le conseiller municipal délégué reçoit une délégation pour une mission bien spécifique.

**2026-029 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	28,10
De 500 à 999	44,30
De 1 000 à 3 499	55,70
De 3 500 à 9 999	58,30

De 10 000 à 19 999	67,60
De 20 000 à 49 999	90,00
De 50 000 à 99 999	110,00
100 000 et plus	145,00

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,70 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

**2026-030 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
Moins de 500	10,80
De 500 à 999	11,80
De 1 000 à 3 499	21,40
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,60
De 20 000 à 49 999	33,00
De 50 000 à 99 999	44,00
De 100 000 à 200 000	66,00
Plus de 200 000	72,50

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités suivantes :

- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 7,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités suivantes :

- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 7,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

## **2026-031 : Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Vu la délibération fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et des fonctions de conseiller municipaux délégués.

Il est proposé au conseil municipal de voter l'indemnité suivante :

- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux à 3,00 ‰ de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter l'indemnité suivante :

- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux à 3,00 ‰ de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

## **2026-032 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal.**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- De fixer à 500,00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris les accords-cadres) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 10 000,00 € HT ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle au Tribunal Administratif ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 200 000,00 €.

Lors de l'utilisation de l'une ou l'autre de ses délégations, le Maire en donnera connaissance à la séance du conseil municipal qui suivra.

\*\*\*\*\*

Suite à différents questionnements d'élus, des précisions sont apportées sur le fonctionnement des lignes de trésorerie, elles sont destinées à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise des flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiements. Elles sont signées pour une durée maximale d'un an, avec un remboursement sous ce délai.

Les taux d'intérêts varient selon le contrat signé avec l'établissement financier. A ce jour, la commune n'a pas de ligne de trésorerie en cours.

\*\*\*\*\*

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- De fixer à 500,00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris les accords-cadres) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 10 000,00 € HT ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle au Tribunal Administratif ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 200 000,00 €.

### 2026-033 : Désignation des membres commissions communales et comités consultatifs 2026/2032.

Le Maire est président de droit de chaque commission.

## Commissions communales

***Commission des finances et des investissements*** : Établir la programmation budgétaire, le budget communal, le compte administratif et assurer le suivi des finances.

Membres : **Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Audrey HIROU-ROBERT, Emmanuel MONVOISIN, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission des finances et des investissements.
- Désigne les membres suivants : **Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Audrey HIROU-ROBERT, Emmanuel MONVOISIN, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.**

### ***Commission voirie, aménagement, bâtiments, environnement*** :

- Voirie et espaces verts : Suivre l'état des voiries communales, définir les priorités des travaux d'entretien à effectuer.
- Bâtiments : Suivre des investissements et travaux dans les bâtiments communaux ainsi que des différents contrats de maintenance, proposer des travaux d'entretien courants des bâtiments communaux ou propriétés de la commune.
- Aménagement : Étudier l'urbanisation du village et du suivi du document d'urbanisme, faire appliquer les règles du PLU i (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en collaboration avec Brocéliande Communauté.

Membres : **Pierre-Ellin SILVESTRE, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Sylvain GEORGES, Dalila JAZUEL, Christophe JICQUEL.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission voirie, aménagement, bâtiments, environnement.
- Désigne les membres suivants : **Pierre-Ellin SILVESTRE, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Sylvain GEORGES, Dalila JAZUEL, Christophe JICQUEL.**

## *Comités consultatifs : Ouverts aux personnes extérieures*

**Commission enfance, jeunesse:** Elle intervient dans tous les projets municipaux intégrant :

- Gestion des affaires scolaires et extra-scolaires : contact permanent avec les enseignants et parents d'élèves, gestion de la cantine et la garderie.
- Interlocuteur de l'Inter'val (accueil de loisirs), et de la structure d'animation des jeunes, du conseil municipal des jeunes.

Membres : **Emilie THAUNAY, Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Etienne ROUAUD.**

Membres extérieurs. (2 à 4 membres - dont 1 titulaire et 1 suppléant par école)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission enfance, jeunesse.
- Désigne les membres suivants : **Emilie THAUNAY, Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Etienne ROUAUD.**
- Cette commission sera complétée par des membres extérieurs (2 à 4 membres - dont 1 titulaire et 1 suppléant par école).

### **Commission Solidarité :**

- Suivi du bien-être des seniors en relations avec l'assistance aux personnes âgées,
- Collaboration étroite avec le CCAS.

Membres : **Soizic BLOT, Julien BLANCHET**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission solidarité.
- Désigne les membres suivants : **Soizic BLOT, Julien BLANCHET**

### **Commission vie associative et communication :**

#### **. Vie associative :**

. En relation permanente avec les responsables des différentes Associations

- Connaître les associations, les rencontrer régulièrement et leur donner les moyens de leur expression : soutenir leurs initiatives et les fédérer.
- Étudier des projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer les activités sur la commune.
- Étudier et proposer la mise en place d'actions ou de projets d'animation.
- Suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives.

#### **. Communication :**

Elle a un rôle transversal au service des actions de la municipalité et des acteurs locaux. Réflexion sur la stratégie de communication de la commune en travaillant au plus proche de l'actualité et en favorisant la diffusion de l'information quel qu'en soit le support.

- Assurer la communication intra et extra-municipale (bulletin municipal ...).
- Réflexion sur la communication globale de la commune et à son évolution (site internet, panneau ...).
- Créer et développer des supports de communication lisibles et adaptés.
- Organiser des actions de communication en lien avec l'actualité.

Membres : **Sébastien RAOULT, Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Audrey HIROU-ROBERT, Emmanuel MONVOISIN.**

Membres extérieurs : 2 représentants des associations + 2 personnes extérieures pour la communication

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission vie associative et communication.

- Désigne les membres suivants : **Sébastien RAOULT, Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Audrey HIROU-ROBERT, Emmanuel MONVOISIN.**
- Cette commission sera complétée par des membres extérieurs (2 représentants des associations + 2 personnes extérieures pour la communication)

**Commission vie économique, touristique et culturelle :** En relation permanente avec les responsables des différentes associations culturelles :

- Étude des projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle de la commune.
- Favoriser le développement des activités artistiques et permettre l'accès à la culture et à l'information à tous.
- Assurer la relation avec le personnel de la médiathèque.
- Valoriser le patrimoine pour développer le tourisme, connaître les Maxentais en lien avec le tourisme, les rencontrer régulièrement et leur donner les moyens de leur expression ; soutenir leurs initiatives et les fédérer.
- Étudier et proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.
- Commission des affaires économiques : compétente dans les secteurs suivants : agriculture - commerce – entreprise – artisanat. Elle est en charge de promouvoir les activités.

Membres : **Audrey HIROU-ROBERT, Pierrette DANIEL, Emmanuel MONVOISIN, Sébastien RAOULT, Etienne ROUAUD.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission vie économique, touristique et culturelle.
- Désigne les membres suivants : **Audrey HIROU-ROBERT, Pierrette DANIEL, Emmanuel MONVOISIN, Sébastien RAOULT, Etienne ROUAUD.**
- Cette commission sera complétée par des membres extérieurs, selon les thématiques.

**Commission Sécurité-Accessibilité-Plan de sauvegarde communal :** Elle est chargée du développement de la sécurité communale et de la mise à jour :

- Du plan communal de sauvegarde
- Des obligations en matière de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public sur le patrimoine communal et de s'assurer de la mise en œuvre de ses obligations sur le patrimoine des Établissements recevant du Public.

Membres : **Sophie BLEJEAN, Audrey HIROU-ROBERT, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission sécurité-accessibilité-plan de sauvegarde communal.
- Désigne les membres suivants : **Sophie BLEJEAN, Audrey HIROU-ROBERT, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.**
- Cette commission sera complétée par des membres extérieurs, selon les thématiques.

**2026-034 : Conseil d'administration du centre communal d'action sociale : fixation du nombre des membres.**

Le CCAS est un établissement public chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. **Il a un devoir de discrétion.**

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire. Son Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de membres issus du milieu associatif local.

Il a un budget autonome subventionné par la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé

par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire :

-8 membres élus en son sein par le conseil municipal, au maximum.

-8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, au maximum, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales d'Ille-et-Vilaine(UDAF)).
- un représentant des associations de retraités et des personnes âgées.
- un représentant des personnes handicapées.
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration,

### **2026-035 : Election des délégués du conseil municipal au centre communal d'action sociale.**

Suite à la fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, les cinq membres du conseil municipal sont à élire.

Les candidats en tant que délégués du conseil municipal au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont : Soizic BLOT, Pierrette DANIEL, Audrey HIROU-ROBERT, Dalila JAZUEL, Maëlys BARBIER.

Le conseil municipal procède, à bulletin secret, à l'élection des délégués du conseil municipal au centre communal d'action sociale.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Résultats :**

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés : 15
- d. Majorité absolue : 8

Soizic BLOT : 15 voix

Pierrette DANIEL : 15 voix

Audrey HIROU-ROBERT : 15 voix

Dalila JAZUEL : 15 voix

Maëlys BARBIER : 15 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués du conseil municipal au centre communal d'action sociale (CCAS) : Soizic BLOT, Pierrette DANIEL, Audrey HIROU-ROBERT, Dalila JAZUEL, Maëlys BARBIER.

### **2026-036 : Désignation d'un.e représentant.e communal pour le Syndicat Départemental d'Energie 35.**

#### **Présentation des missions du SDE 35 :**

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives.

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BFA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leurs plans climats
- au travers de la SEM Energ' Iv dont il est actionnaire

### **Gouvernance :**

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Énergie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** que le rôle du/de la représentant.e communal rappelle ci-dessus :

**Considérant** qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Julien BLANCHET comme représentant communal auprès du SDE35 pour ce mandat.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Julien BLANCHET comme représentant communal auprès du SDE35 pour ce mandat.

### **2026-037 : Désignation des élu-e-s aux différentes instances.**

Il est proposé de désigner aux différentes instances :

. Commission de contrôle liste électorale : **Pierrette DANIEL**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne **Pierrette DANIEL** comme membre élu à la commission de contrôle liste électorale de Maxent.

. Oust à Brocéliande (piscine de Guer) : **Ange PRIOUL, Emmanuel MONVOISIN**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne **Ange PRIOUL** et **Emmanuel MONVOISIN** comme représentants à Oust à Brocéliande (piscine de Guer).

. Chèze/Canut : **Sylvain GEORGES, Pierre-Ellin SILVESTRE**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne **Sylvain GEORGES** et **Pierre-Ellin SILVESTRE** comme représentants à Chèze/Canut.

.Comité des Œuvres Sociales : **Soizic BLOT, Pierrette DANIEL**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne **Soizic BLOT** et **Pierrette DANIEL** comme représentants au Comité des Œuvres Sociales.

. Correspondant à la Défense : **Sébastien RAOULT, Etienne ROUAUD**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne **Sébastien RAOULT** et **Etienne ROUAUD** comme correspondants à la Défense.

. Délégués à l'EHPAD « le Grand Champ » : **Ange PRIOUL, Soizic BLOT**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne **Ange PRIOUL** et **Soizic BLOT** comme délégué-e-s à l'EHPAD « le Grand Champ ».

. Délégués aux écoles « les Gallo Peints » et « Saint Joseph » : **Ange PRIOUL, Emilie THAUNAY**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne **Ange PRIOUL** et **Emilie THAUNAY** comme délégué-e-s aux écoles « les Gallo Peints » et « Saint Joseph ».

. Référent Sécurité Routière : **Sébastien RAOULT**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne **Sébastien RAOULT** comme référent Sécurité Routière.

. Référent Inter'Val : **Emilie THAUNAY, Maëlys BARBIER**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne **Emilie THAUNAY** et **Maëlys BARBIER** comme référent Inter'Val.

. Référent ARIC : **Soizic BLOT, Pierrette DANIEL**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne **Soizic BLOT** et **Pierrette DANIEL** comme référent ARIC.

. Référent BRUDED : **Ange PRIOUL, Sophie BLEJEAN**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne **Ange PRIOUL** et **Sophie BLEJEAN** comme référent-e-s BRUDED.

### **2026-038 : Nomination d'un correspondant incendie et secours.**

Le décret 2002-1091 du 29 juillet 2022 est pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels intègre au code de la sécurité intérieure les dispositions suivantes.

Pour le mandat en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire demande qu'un correspondant incendie et secours soit désigné pour la commune de Maxent :

Titulaire : **Audrey HIROU-ROBERT**

Suppléant : **Emmanuel MONVOISIN**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme correspondant incendie et secours :

Titulaire : **Audrey HIROU-ROBERT**

Suppléant : **Emmanuel MONVOISIN**

\*\*\*\*\*

#### **Monsieur le Maire informe :**

- École « les Gallo Peints » : projet de carte scolaire 2026/2027 : une fermeture de classe est envisagée, décision définitive et officielle prévue le 2 avril. Les délégués parents d'élèves ont été reçus samedi dernier en mairie pour évoquer la situation. Un rassemblement est prévu devant l'école le mardi 31 mars 2026 à 19h30, suivie d'une réunion publique à la garderie périscolaire.
- Lecture du courrier reçu par mail de la Présidente de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE35) pour dénoncer cette fermeture de classe.
- **Rappel de Monsieur le Maire sur le principe de la scolarisation d'enfants de Maxent dans les établissements maternelle et primaire publics hors commune** : la commune émet un avis défavorable à la scolarisation hors de la commune de résidence pour le motif suivant : la commune a des possibilités d'accueil (écoles, garderie, restaurant scolaire). En conséquence aucune participation financière ne pourra lui être demandé.
- Date à retenir : prochain conseil municipal : lundi 20 avril 2026-20H30.

#### **Madame Sophie BLEJEAN informe :**

- Intercommunalité : Rencontre avec les élus communautaires sur la composition du futur bureau et des futures commissions. Election du conseil communautaire : le lundi 13 avril 2026.

#### **Monsieur Sébastien RAOULT informe :**

- Rencontre jeudi prochain avec l'infographiste de « Pix'NGraph ».
- Commission vie associative et communication le mardi 7 avril 2026-20H30-salle du conseil municipal.

#### **Monsieur Pierre-Ellin SILVESTRE informe :**

- PATA 2026 en cours.

#### **Madame Soizic BLOT informe :**

- Le mini Max' d'avril 2026 a été réalisé exceptionnellement à deux élus afin de pouvoir le publier vendredi prochain.
- CCAS : Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par l'Association « Vivons chez nous » a transmis un mail d'invitation pour une rencontre le jeudi 07 mai 2026 à la canopée de Plelan-le-Grand.

#### **Communication :**

- Monsieur Emmanuel MONVOISIN demande que les nouveaux élus puissent avoir accès à l'ensemble des comptes-rendus des différentes commissions des deux dernières années.  
Monsieur le Maire souligne que seules les deux commissions : voirie-urbanisme-bâtiment-environnement et enfance-jeunesse rédigeaient des comptes-rendus sur le mandat précédent.  
Sur ce mandat 2026-2032, il doit être procédé différemment afin de permettre à l'ensemble du conseil municipal d'avoir accès aux dates de commissions et à tous les comptes-rendus (exemple : mettre en place un agenda partagé).

#### **Projet Tiers-Lieu :**

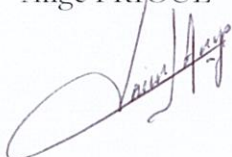
- Suite à une question de Monsieur Emmanuel MONVOISIN sur le futur accès aux associations au Tiers-Lieu, Monsieur le Maire rappelle le planning suivant :
  - le permis de construire doit être déposé prochainement (3-4 mois délais d'instruction) et l'appel d'offres pour la consultation des entreprises avant l'été.
- Jeudi dernier, des membres du comité des ambassadeurs avec Monsieur le Maire ont été reçus en direct à Timbre FM pour discuter du projet de Tiers-Lieu et du week-end festif du 17,18 et 19 avril prochain.

Pour faire suite à la subvention attribuée par la Fondation du Patrimoine et la Région Bretagne, le tournage d'un film lors de ce week-end aurait pu être envisagé, la décision appartenant à la Région Bretagne.

- Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme LEADER, la commune va bénéficier de 75 000,00 € de fonds européens pour ce projet.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21H25.*

Le Maire  
Ange PRIOUL



Secrétaire de séance  
Julien BLANCHET



